

Rencontre

**Présenté par : Toby ST-Amand
Agente de protection de la faune**





La Protection de la faune du Québec ... une tradition depuis 1867

- 150 ans d'existence en 2017
- Une organisation spécifique
 - Corps d'agents de la paix
 - Des pouvoirs d'enquête
 - Des relations directes avec les communautés locales et régionales

Sa devise : Protéger, Éduquer, Prévenir





Ses principaux mandats

3

- **Appliquer les lois et les règlements en matière de protection de la faune et de ses habitats**
- **Sensibiliser les citoyens et les organismes du milieu à l'importance de protéger la faune et ses habitats**
- **Assurer la sécurité des citoyens et des chasseurs (animaux importuns, maladies de la faune, utilisation sécuritaire des armes à feu)**
- **Encadrer les assistants à la protection de la faune (plus de 470 à l'emploi de zecs, pourvoiries, etc.)**
- **Soutenir les partenaires fauniques dans leurs actions de protection**





Le travail des agents...

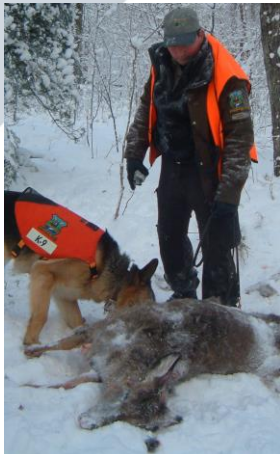
4

- **Contre le braconnage et les activités illégales** réalisées dans l'habitat du poisson
- **Enquêter** sur des éléments constatés **sur le terrain** ou signalés par la population
- Effectuer de la **surveillance** se rapportant à des activités illégales ou suspectes
- Réaliser des **contrôles de conformité** des travaux autorisés dans l'habitat du poisson
- Assurer **une pratique sécuritaire** de la chasse (armes à feu)
- **Inspecter** les installations des animaux gardés en captivité





Un travail aux multiples facettes



Des outils à notre disposition



- ✓ L'escouade canine
- ✓ L'analyse par extraction d'ADN
- ✓ L'expertise balistique
- ✓ L'expertise de biologistes spécialisés en habitats fauniques
- ✓ Cyberenquêtes





La clé du succès : une bonne planification du travail et des interventions ciblées

- Recueillir le plus d'informations possibles
- Maintenir un bon réseau de contacts avec la clientèle
- Planifier les opérations en fonction du degré de maturité des dossiers – informations validées
- Réaliser des interventions en fonction des activités les plus dommageables pour la faune et ses habitats





Le succès du travail des agents repose sur la collaboration :

- **des citoyens et des associations citoyennes**
- **des élus et des organismes du milieu**
- **des partenaires intéressés par la protection de la faune et du milieu naturel**
- **des personnes sensibles au respect des lois visant à protéger la faune et ses habitats**





Une organisation proche des citoyens 9

- Traitement des signalements des citoyens
- Éducation et prévention (jeunes dans les écoles, utilisateurs, etc.)
- Sécurité des personnes
- Activités philanthropiques et dons de viande aux démunis



Construction non conforme de quai ou d'abri à bateau



Construction non conforme de quai ou d'abri à bateau



Construction conforme de quai ou d'abri à bateau



Construction conforme de quai ou d'abri à bateau



Remblayage et artificialisation des rives





Remblayage et artificialisation des rives





Remblayage et artificialisation des rives





Remblayage et artificialisation des rives





Accès au lac conforme





Accès au lac conforme





Stabilisation des berges non conforme





Creusage dans les plans d'eau



« Nettoyage » dans les plans d'eau





Photo : Pierre Pouliot

- Travaux dans l'habitat du poisson
- Espèces menacées ou vulnérables
- **Pêche** (poissons appâts, avec engins interdits, période interdite, possession au-delà de la limite permise)
- **Chasse** (période interdite, espèce interdite, abattages au-delà de la quantité déterminée par règlement)
- **Piégeage** (période interdite, espèce interdite, captures au-delà de la quantité déterminée par règlement)



Ail des bois



Photo: Pierre Petitclerc, MFFP



Données régionales pour 2016-2017

- 539 dossiers d'infraction
- 481 chefs d'accusation
- Principales infractions :
 - chasse en temps prohibé
 - surplus de gros gibier ou de poisson
 - possession illégale de gros gibier
 - arme à feu chargé
 - pêche sans permis
 - poisson non identifiable ou mesurable
- 304 signalements d'un acte illégal
- 295 signalements d'animaux importuns





Importance de la collaboration des citoyens et des organismes du milieu 25

- Grâce aux informations reçues des citoyens :
 - les agents initient des **enquêtes** visant à **identifier les contrevenants** et à **contrer les activités illégales** commises à l'égard des ressources fauniques
- L'information reçue permet aux agents :
 - Établir **l'ordre de priorité** des dossiers et de mieux planifier leurs opérations sur le terrain
 - Être à la bonne place au bon moment (surveillance)
 - Avoir un **meilleur succès** dans leurs enquêtes





Changement réglementaire

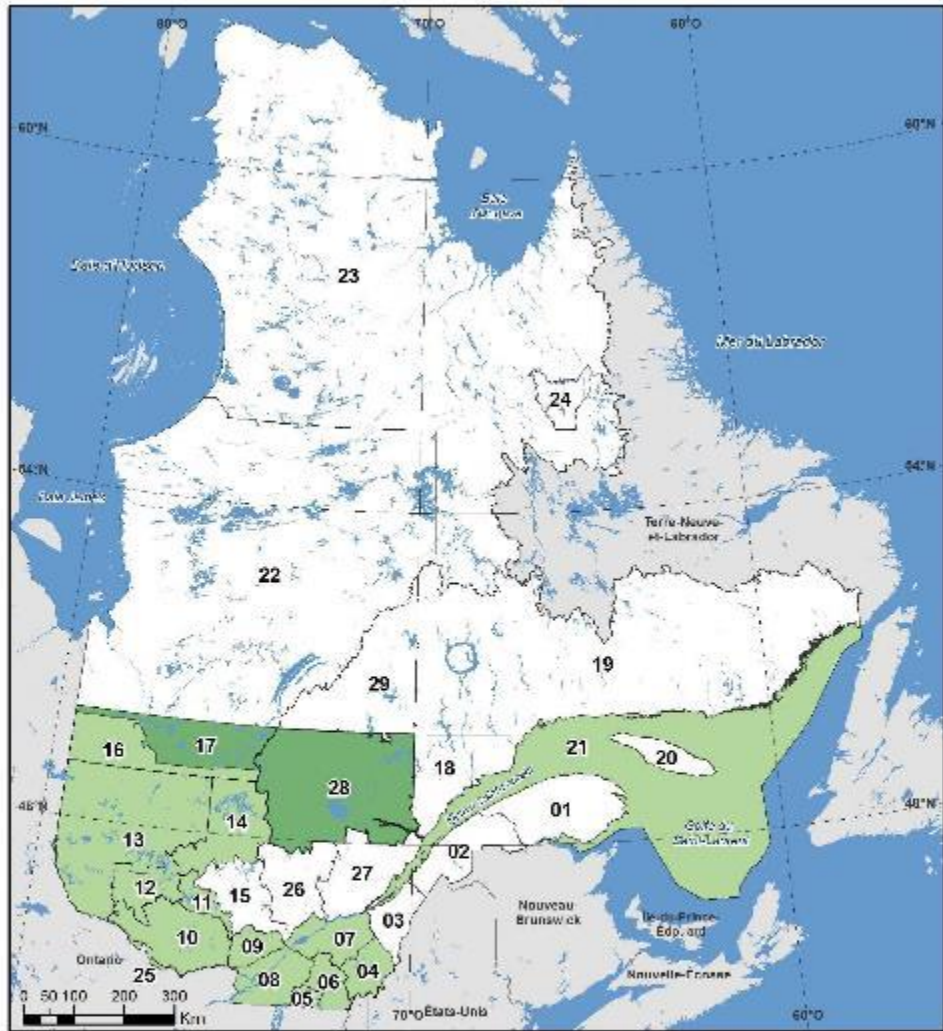
Nouvelle réglementation concernant les poissons appâts dès le 1^{er} avril 2017

- **Interdit** d'utiliser des poissons appâts vivants
- **Interdit** d'utiliser des poissons appâts morts en période estivale

Donc, seule l'utilisation de poissons appâts morts pour la pêche hivernale demeurera permise dans les zones où la pratique était déjà autorisée.



Réglementation générale sur l'utilisation et la possession de poissons appâts par zone de pêche en vigueur au 1er avril 2017



- Poissons appâts interdits en tout temps
- Poissons appâts morts autorisés l'hiver seulement
- Éperlans morts autorisés comme seul poisson appât l'hiver seulement*

Version : MAP 02 Québec (mise à jour)
 Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs 2017
 Responsable : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Directeur de l'inspection sur la faune aquatique
 Note : Ce document n'a aucune valeur légale

* Zone 17 : éperlans morts autorisés sur l'ensemble de la zone.
 Zone 28 : éperlans morts autorisés uniquement dans certains parcs d'eau.

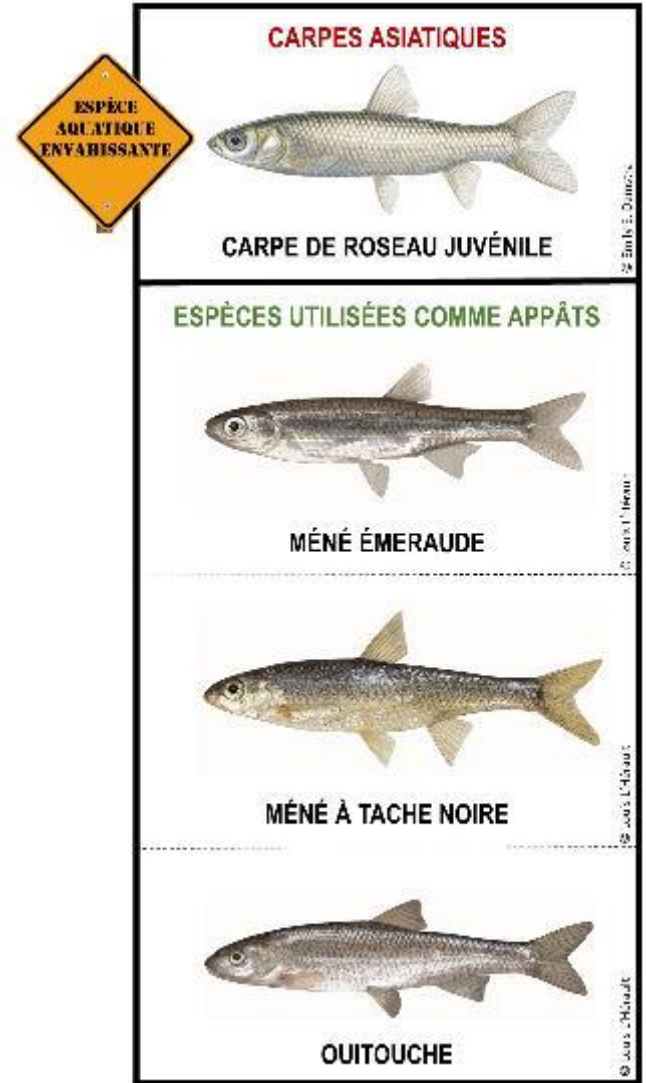
Pour d'autres exceptions s'appliquant, consultez le site : http://www.mffp.gouv.qc.ca/contenu/contenu_gov/qc/inspection/inspection_faune_aquatique/index.html



Pourquoi l'interdiction d'utiliser des poissons appâts vivants?

- Les différentes espèces de carpes asiatiques* peuvent facilement être confondues avec plusieurs espèces.
- Le commerce et l'utilisation de poissons appâts peuvent ainsi accroître la vitesse de colonisation des carpes asiatiques

* Quatre espèces de carpes asiatiques, mais seule la carpe de roseau est confirmée au Québec



ESPECE AQUATIQUE ENVAHISSANTE

CARPES ASIATIQUES

CARPE DE ROSEAU JUVÉNILE

ESPÈCES UTILISÉES COMME APPÂTS

MÉNÉ ÉMERAUDE

MÉNÉ À TACHE NOIRE

QUITOUCHE

NOTE : Les couleurs peuvent différer selon la saison et l'habitat.



Pourquoi l'interdiction d'utiliser des poissons appâts morts?

- Les poissons appâts mort peuvent transporter des espèces aquatiques envahissantes et des pathogènes viable même s'ils sont congelés.
 - Cladocère épineux (œufs)
 - Puce d'eau en hameçon (œufs)
 - Septicémie hémorragique virale (SHV)
 - Vers plat (parasite vs comestibilité)





- Deux EEE sont à nos portes
- Présence dans les lacs Nipissing, Larder lake, Raven et Témagami = menace
- Besoin de sensibilisation des usagers
- Projet de station de lavage reconduit en 2017
 - Lac Kipawa (Île du Long-Sault) 2017 (initiative de: OBVT et Wolf Lake First Nation)
 - Lac Florentien (8 au 15 août)
 - Arntfield (été 2017)





**Merci de votre écoute !
Au plaisir de collaborer
ensemble, car la protection
de la faune et de ses habitats,
ça concerne tout le monde.**

